

Comité Syndical du 26/02/2021

A Alby-sur-Chéran



Syndicat Mixte
Interdépartemental
d'Aménagement
du *Chéran*

Au
service
de nos
rivières !

Ordre du Jour

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal du comité syndical du 14 janvier 2021
- 3) Création d'une commission d'appel d'offres et élection de ses 5 membres titulaires et 5 membres suppléants
- 4) Délégation de pouvoir au Président
- 5) Indemnités de fonction des élus
- 6) Débat d'orientations budgétaires 2021/2024
- 7) Points divers
- 8) Planning de réunions

Point 1

Désignation du secrétaire de séance

Point 2

Approbation du procès-verbal du 14 janvier 2021

Point 3

Création d'une CAO

Création de la commission d'appel d'offres et élection de ses 5 membres titulaires et 5 membres suppléants

- Le SMIAC doit avoir une CAO au moins équivalente à la CAO de la plus grande commune le constituant, à savoir Rumilly.
- La CAO de la commune de Rumilly étant de 5 titulaires et de 5 suppléants, le SMIAC doit se baser sur cette représentation.
- Le Président est membre de droit.
- Le vote se fait à main levée.

Délibération

Point 4

Délégation de pouvoir au président

Pour un fonctionnement administratif et financier plus souple, le Code Général des Collectivités Territoriales dispose que par délégation du comité syndical, le président puisse être autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

De conclure toutes les conventions avec des organismes publics, privés ou des particuliers.

Il est proposé toutefois de fixer le seuil de délégation au seuil des marchés public soumis au contrôle de légalité (en 2021 = 214 000 € HT).

Ce seuil évolue tous les 2 ans.

Délibération

Point 5

Indemnité de fonction des élus

Le président propose la reconduction des indemnités des élus selon le barème ci-dessous

Président :

Taux maximal 25,59% de l'indice brut terminal **x 50% soit un taux de 12,80%**

Vice-Présidents :

Taux maximal 10,24% de l'indice brut terminal **x 50% soit un taux de 5,12%**

Date d'entrée en vigueur à préciser.

Délibération

Point 6

Présentation du DOB par Matthieu CHARNAY du Cabinet AGATE

Délibération

Pour prendre acte des orientations budgétaires proposées

Pour fixer la participation des habitants du bassin versant à 11,98€

Point 7

Questions diverses ...

Point 8

Planning de réunions

- Les comités syndicaux auront lieu le mardi (sauf le 1^{er} mardi du mois)
- Tous les 2 mois (sauf juillet août)
- Le lieu reste à préciser
- La date du prochain comité syndical est fixée au 30 mars pour le vote du BP, CA, approbation du Compte de gestion et affectation du résultat de fonctionnement



Merci de votre attention...